



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 26 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion des femmes

Traite des femmes et des filles : les crises comme facteurs multiplicateurs des risques

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Soumis en application de la résolution [75/158](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport contient des informations sur les mesures prises par les États Membres et les activités menées dans le système des Nations Unies pour éliminer toutes les formes de traite des femmes et des filles. Il souligne les mesures prises pour lutter contre la traite au regard des inégalités entre les femmes et les hommes, et met en évidence le lien entre la traite des femmes et des filles et les situations de crise, notamment la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les changements climatiques et les conflits.

* [A/77/150](#).

** Le présent rapport a été soumis pour traitement après la date limite pour des raisons techniques échappant au contrôle du département auteur.



I. Introduction

1. La traite des femmes et des filles constitue une grave violation des droits humains et une forme de violence à l'égard des femmes et des filles. Le nombre de victimes de la traite détectées est passé d'environ 50 000 en 2018 à 45 000 en 2020, d'après les informations fournies par quelque 150 pays¹. La traite des êtres humains a continué d'avoir un effet disproportionné sur les femmes et les filles. En 2020, à l'échelle mondiale, sur 10 victimes de la traite recensées, environ 4 étaient des femmes adultes et 2 des filles². La même année, la traite à des fins d'exploitation sexuelle figurait parmi les formes d'exploitation les plus fréquemment détectées, les femmes représentant environ deux tiers des victimes repérées, et les filles un quart³. L'impunité généralisée et l'absence de mesures adéquates contre la traite des êtres humains restent un problème majeur.

2. Le nombre croissant de crises faisant des ravages dans le monde, notamment les changements climatiques, les conflits et la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), augmente le risque de traite des femmes et des filles. Ces crises exacerbent les facteurs qui rendent les femmes et les filles plus vulnérables à la traite, à savoir la pauvreté et l'insécurité économique des femmes, les déplacements, la violence à l'égard des femmes et la discrimination. L'effondrement des services essentiels, des systèmes judiciaires et des structures sociales et économiques provoqué par les crises entrave les efforts de prévention et d'intervention, et offre aux trafiquants de nouvelles possibilités de tromper, de contraindre et d'exploiter les femmes et les filles. Parallèlement, les trafiquants recourent de plus en plus aux plateformes technologiques pour recruter, contrôler et exploiter les femmes et les filles, ainsi que pour dissimuler des informations sur leurs activités et leur identité.

3. Depuis 2020, les textes normatifs n'ont cessé de souligner la nécessité d'accorder une plus grande attention à la manière dont les crises augmentent le risque de traite des femmes et des filles. Dans sa recommandation générale n° 38 (2020) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes guide la mise en œuvre des obligations des États parties en matière de lutte contre toutes les formes de traite. Selon cette recommandation générale, les obligations des États parties ne cessent pas pendant les états d'urgence dus à un conflit, à des événements politiques, à une crise sanitaire ou à une catastrophe naturelle. Les États parties sont par ailleurs tenus de décourager la demande qui favorise l'exploitation et aboutit à la traite.

4. Dans ce contexte, et conformément à la résolution [75/158](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport est axé sur les liens existant entre la traite des femmes et des filles et les situations de crise. Il met en lumière les pratiques prometteuses et comporte des recommandations concrètes visant à accélérer les progrès vers l'élimination de la traite des femmes et des filles, notamment en vue de traduire les trafiquants en justice et de protéger les victimes. Il s'appuie notamment sur des

¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global Report on Trafficking in Persons 2022*, à paraître.

² Ibid.

³ Ibid.

informations émanant d'États Membres⁴, d'entités des Nations Unies⁵ et d'autres organisations.

II. Les crises multiplient les risques de traite des femmes et des filles

5. À l'heure où le monde continue de se remettre des effets persistants de la pandémie de COVID-19, l'urgence liée aux changements climatiques et l'augmentation des catastrophes climatiques et des conflits dans le monde créent un contexte de crises perpétuelles dont les répercussions en chaîne n'épargnent personne. Les effets socioéconomiques des crises sur l'humanité sont bien connus ; citons, entre autres, la perte de logement et de revenus, les problèmes de santé, la rupture des liens sociaux et l'effondrement des services. Les effets différenciés des crises sur les femmes et sur les hommes, en particulier le lien entre les crises et la violence à l'égard des femmes et des filles, dont la traite, sont souvent négligés dans les mesures politiques. La pandémie a mis en évidence le caractère genré de la vulnérabilité en période de crise.

6. La pandémie de COVID-19 permet de tirer des enseignements importants dans le cadre de l'élimination de la traite des femmes et des filles, notamment pour appréhender la manière dont les crises exacerbent les facteurs de la traite liés au genre. Ces enseignements reflètent une priorité urgente à l'heure où le monde fait face à des crises multiples liées aux changements climatiques et aux conflits, entraînant des répercussions mondiales, sur fond d'aggravation de la pauvreté, d'augmentation de la faim et de troubles sociaux découlant de l'inflation, du prix des denrées alimentaires et des coûts énergétiques⁶.

7. Dans ce contexte, la section ci-après rend compte de la manière dont différentes situations de crise exacerbent le risque de traite des femmes et des filles, une attention particulière étant accordée à la pandémie de COVID-19, aux changements climatiques et aux conflits. La section met également en lumière les enseignements transversaux tirés s'agissant des moyens de lutter efficacement contre la traite des femmes et des filles dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises.

A. Comprendre les vulnérabilités

8. L'inégalité de genre, ainsi que d'autres inégalités croisées, accroît le risque de traite des femmes et des filles. L'insécurité économique, l'absence de possibilités

⁴ Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Ghana, Grèce, Guatemala, Jordanie, Lettonie, Madagascar, Mali, Maurice, Mexique, Nigéria, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Togo, Uruguay et Zimbabwe.

⁵ Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; Organisation internationale pour les migrations (OIM) ; Organisation des États américains ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; ONUDC.

⁶ Nations Unies, Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, *Global impact of the war in Ukraine: billions of people face the greatest cost-of-living crisis in a generation*, note de synthèse n° 2, 8 juin 2022.

d'emploi viables et la pauvreté sont des facteurs reconnus de vulnérabilité à la traite. La détresse des femmes et des filles qui ont besoin d'améliorer leur situation économique est notamment exploitée par les trafiquants dans les étapes de la traite ayant trait au recrutement et à l'exploitation⁷. Si l'écart entre les genres se réduit dans l'enseignement primaire et secondaire, dans les pays à faible revenu, des facteurs tels que l'inégalité d'accès et de performance des filles dans le domaine éducatif peuvent contribuer à la traite des filles et des jeunes femmes, les familles y voyant un moyen de générer des revenus et des ressources. Le manque d'accès à une protection sociale tenant compte des questions de genre est également un facteur qui augmente le risque de pauvreté et la vulnérabilité des femmes à la traite⁸.

9. La violence fondée sur le genre est un autre facteur contribuant à la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite. D'après les estimations mondiales de 2019, 245 millions de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus ont subi des violences sexuelles et/ou physiques de la part d'un partenaire intime au cours de l'année précédente⁹. Le lien entre la violence au sein du couple et la traite des êtres humains est de mieux en mieux compris. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a constaté que dans environ 25 % des cas, les rescapées de la traite avaient subi de multiples formes de violence fondée sur le genre avant d'être victimes de la traite¹⁰. Les données les plus récentes sur les victimes de la traite détectées ont également révélé que dans 13 % des cas, le partenaire intime était le trafiquant¹¹. La culture patriarcale au sens large et les normes sociales liées au contrôle des hommes sur la sexualité des femmes, ainsi que l'acceptation et la justification de la violence à l'égard des femmes, sont d'importants facteurs sous-jacents de la vulnérabilité des femmes à la traite.

10. Les politiques et les voies de migration sont des facteurs contextuels supplémentaires qui contribuent à la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite. Les lois sur le travail et les migrations qui ne tiennent pas compte des droits humains et des questions de genre peuvent restreindre la capacité des femmes à se déplacer librement et à changer d'emploi, ce qui augmente la probabilité qu'elles cherchent un emploi dans les secteurs non réglementés et informels. Les victimes de la traite qui n'ont pas d'autorisation de séjour ou de travail dans le pays d'exploitation sont encore plus vulnérables.

11. Les nouvelles données sur les victimes de la traite détectées révèlent une multiplication croissante des formes d'exploitation, par exemple la traite des femmes à des fins de travail forcé et également d'exploitation sexuelle. Ce phénomène met en évidence la nature croisée des vulnérabilités des femmes et des filles.

1. La pandémie de COVID-19

12. Depuis sa déclaration par l'Organisation mondiale de la Santé, il y a deux ans, la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des effets dévastateurs sur les personnes et les pays du monde entier, les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables étant les plus touchées. Au début de la pandémie, en 2020, des recherches ont montré que les femmes et les filles victimes de la traite avaient de plus en plus de mal à accéder aux services d'aide tandis que les ressources publiques étaient détournées au

⁷ *Global Report on Trafficking in Persons 2020* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.IV.3).

⁸ Nations Unies, ONU-Femmes et Les femmes comptent, *Progress on the Sustainable Development Goals: The Gender Snapshot 2021*, 2021.

⁹ Ibid.

¹⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Female Victims of Trafficking for Sexual Exploitation as Defendants: A Case Law Analysis*.

¹¹ *Global Report on Trafficking in Persons 2020* (voir note de bas de page 7).

détriment des poursuites à engager contre les délinquants et de la protection à assurer aux personnes rescapées¹². Les recherches menées en 2021 par l'ONUDC ont révélé que la traite des êtres humains était devenue encore plus clandestine dans le contexte de la COVID-19¹³. Bien que l'on ne dispose pas d'estimations fiables sur la prévalence de la traite pendant la pandémie, les rapports nationaux et régionaux signalent une augmentation de la traite nationale, qui se produit au sein des frontières d'un pays. Les enquêtes menées auprès des prestataires de services indiquent que les femmes et les filles sont plus vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle à l'échelle locale et en ligne. Des données datant de 2020 révèlent que, pour la première fois depuis 2003, les condamnations et les poursuites à l'encontre des trafiquants ont diminué, ce qui peut être le signe que la traite des femmes et des filles n'a pas constitué une priorité pendant la pandémie et la période de relèvement ayant suivi les confinements.

13. La pandémie de COVID-19, et en particulier ses effets économiques et sociaux différenciés selon le genre, a exacerbé les vulnérabilités des femmes et des filles à la traite. Les femmes ont subi de plein fouet la perte des moyens de subsistance due à la pandémie¹⁴. Le stress économique accroît la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite¹⁵. Le nombre de femmes employées a diminué de 54 millions en 2020 et 45 millions de femmes ont totalement quitté le marché du travail. L'extrême pauvreté des femmes est également en hausse. Selon des estimations récentes sur les personnes âgées de 25 à 34 ans vivant dans l'extrême pauvreté, en 2022, cette situation concernera 100 hommes pour 124 femmes¹⁶. La pandémie et ses répercussions économiques et sociales différenciées selon le genre ont créé des conditions propices à l'apparition de nouvelles formes d'exploitation sexuelle ; ainsi, certains propriétaires brandissent des menaces d'expulsion pour contraindre des locataires en détresse financière à se soumettre à cette pratique¹⁷.

14. La non-scolarisation rend les filles vulnérables à la traite, notamment à des fins d'exploitation sexuelle ou de mariage forcé. La pandémie a eu une forte incidence sur l'éducation des filles. Le nombre de jeunes femmes déscolarisées et sans emploi ni formation a augmenté entre le quatrième trimestre de 2019 et le quatrième trimestre de 2020 dans 28 des 48 pays pour lesquels des données sont disponibles¹⁸.

15. La violence au sein du couple s'est également intensifiée pendant la pandémie en raison des confinements successifs et de la perturbation des services, augmentant d'autant la vulnérabilité des femmes à la traite¹⁹. Les restrictions liées à la pandémie ont donné aux trafiquants, qui sont souvent les partenaires intimes des victimes, une plus grande marge de manœuvre pour les contraindre et les contrôler²⁰. D'après une enquête menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), 45 % des femmes ont déclaré qu'elles,

¹² ONUDC, « Impact of the COVID-19 pandemic on trafficking in persons: Preliminary findings and messaging based on rapid stocktaking ».

¹³ ONUDC, *The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges: A Global Study of Emerging Evidence*, 2021.

¹⁴ Nations Unies, ONU-Femmes et Les femmes comptent, *Progress on the Sustainable Development Goals* (voir note de bas de page 8).

¹⁵ Jordan Greenbaum *et al.*, « The public health impact of coronavirus disease on human trafficking », *Frontiers in Public Health*, octobre 2020.

¹⁶ ONU-Femmes et PNUD *Government Responses to COVID-19: Lessons on Gender Equality for a World in Turmoil* (2022), à paraître.

¹⁷ Polaris, *Sex trafficking is still happening - and may be more violent than ever*, 17 avril 2020.

¹⁸ Nations Unies, ONU-Femmes et Les femmes comptent, *Progress on the Sustainable Development Goals: the Gender Snapshot 2021*.

¹⁹ Greenbaum *et al.*, « The public health impact of coronavirus disease on human trafficking ».

²⁰ ONUDC, *The Effects of the Covid-19 Pandemic on Trafficking in Persons* (voir note de bas de page 13).

ou une femme de leur entourage, avaient subi une forme de violence depuis le début de la pandémie de COVID-19²¹.

16. La vulnérabilité à la traite s'est également accrue en raison de la perturbation des services tenant compte des questions de genre, du manque d'intégration adéquate de l'égalité des genres ou de la traite dans les mesures prises pour lutter contre la COVID-19 et du détournement des ressources en vue de répondre aux besoins de santé immédiats des populations pendant la pandémie. Ainsi, en dépit de la plus grande vulnérabilité des femmes à la pauvreté, sur les 3 099 mesures relatives à la protection sociale et au marché du travail adoptées par les gouvernements en réponse à la COVID-19, seules 12 % ont renforcé la sécurité économique des femmes²². L'accès aux soins de santé est devenu un défi supplémentaire pour les victimes et les personnes rescapées de la traite pendant la pandémie.

17. Les fermetures de frontières et les restrictions en matière de déplacements et de migration ont également incité davantage de trafiquants à intervenir en ligne, créant de nouvelles vulnérabilités pour les femmes et les filles²³. Pendant la pandémie, un grand nombre de femmes et de filles ont étudié et travaillé en ligne, où elles courent un plus grand risque d'être recrutées et exploitées²⁴. Les données d'une enquête menée auprès de praticiens de première ligne accompagnant les victimes de la traite²⁵ suggèrent que, pendant la pandémie, les femmes ont été de plus en plus recrutées en ligne à des fins d'exploitation sexuelle, et que les filles ont été de plus en plus victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne et de mariage forcé²⁶ (voir encadré 1).

Encadré 1

Comment la technologie est utilisée pour le recrutement et l'exploitation des femmes et des filles victimes et rescapées de la traite

Les trafiquants ont de plus en plus recours à la technologie pour établir le profil de leurs victimes, les recruter, les contrôler et les exploiter. Ils se servent également d'Internet, notamment du dark Web, pour dissimuler des informations sur leurs activités et leur identité. Ces tendances se sont accentuées pendant la pandémie^a. L'incidence de la technologie sur les phases de recrutement et d'exploitation de la traite des êtres humains est particulièrement préoccupante. Dans le cadre du recrutement à des fins d'exploitation sexuelle, les médias sociaux sont souvent utilisés pour diffuser des offres d'emploi trompeuses liées à la traite. De fait, aux États-Unis d'Amérique, une analyse des appels reçus par le numéro d'urgence national pour la traite des êtres humains réalisée en 2020 a révélé une augmentation de 120 % de la proportion de victimes

²¹ ONU-Femmes et Les femmes comptent, *Measuring the shadow pandemic: Violence against Women during COVID-19*, 2021.

²² ONU-Femmes et PNUD, *Government Responses to COVID-19* (voir note de bas de page 16).

²³ Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et ONU-Femmes, *Guidance: Addressing Emerging Human Trafficking Trends and Consequences of the COVID-19 pandemic*, 2020.

²⁴ Simplice A. Asongu et Usman M. Usman, « The COVID-19 pandemic: Theoretical and practical perspectives on children, women and sex trafficking », *Health Care for Women International*, vol. 41, n° 11-12, novembre/décembre 2020.

²⁵ Outre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, les praticiens de première ligne œuvrent dans les services chargés de l'application de la loi (police, immigration, contrôle aux frontières), les services d'assistance aux victimes et les organismes publics.

²⁶ ONUDC, *The Effects of the Covid-19 Pandemic on Trafficking in Persons* ; UNICEF, *COVID-19: A threat to progress against child marriage*, mars 2021.

potentielles contactées via les médias sociaux à des fins de recrutement^b. Des applications de rencontre sont également utilisées dans ce même but. En ce qui concerne l'exploitation, la technologie est utilisée pour faciliter la vente des services sexuels fournis par les victimes de la traite. Si la diffusion en continu est souvent liée à des abus sexuels sur enfants, elle est manifestement également associée à l'exploitation sexuelle de femmes adultes. Il est encore très difficile de mesurer la prévalence de la traite des êtres humains facilitée par la technologie et de repérer les victimes.

^a Europol, *Exploiting isolation: offenders and victims of online child sexual abuse during the COVID-19 pandemic*, 19 juin 2020 ; Polaris, *Analysis of 2020 National Human Trafficking Hotline Data*.

^b Polaris, *Analysis of 2020 National Human Trafficking Hotline Data*.

2. Changements climatiques

18. Les changements climatiques constituent une crise permanente qui se développe rapidement dans le monde entier et a des effets dévastateurs sur les moyens de subsistance, le bien-être et la sécurité, notamment des personnes les plus marginalisées. Les changements climatiques multiplient les risques d'inégalité de genre en raison de leurs répercussions profondes sur les femmes, lesquelles sont plus graves et plus visibles lorsque diverses inégalités convergent. La plupart des catastrophes naturelles font beaucoup plus de victimes chez les femmes que chez les hommes, et la pauvreté des femmes est plus marquée dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles. Les faits montrent que la dégradation de l'environnement et les sécheresses, de par leur incidence négative sur les moyens de subsistance, la pauvreté et les déplacements forcés, peuvent également accroître les cas de violence à l'égard des femmes. La convergence de vulnérabilités socioéconomiques, notamment la discrimination dans l'accès à la terre, aux ressources et à la prise de décisions, expose les femmes autochtones et les agricultrices à de plus grands risques²⁷.

19. Outre l'aggravation des inégalités de genre, les changements climatiques intensifient également les facteurs de risque plus généraux de la traite, les personnes étant plus susceptibles d'accepter des voies de migration dangereuses. Les phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques entraînent déjà des déplacements internes à grande échelle. Les premiers éléments indiquent que les changements climatiques vont accroître les migrations mondiales, étant donné que face à la hausse du niveau des mers, à la fréquence accrue des catastrophes naturelles et aux climats de plus en plus hostiles, les personnes n'auront « d'autre choix que de se déplacer ». Si toutes les personnes déplacées sont davantage exposées au risque de traite et d'exploitation, les femmes et les filles migrantes, en particulier, sont fréquemment la cible d'actes de violence, de harcèlement, d'abus sexuels, d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail.

20. Les changements climatiques devraient également accroître les inégalités sociales et économiques entre les pays et en leur sein, lesquelles constituent déjà des facteurs de vulnérabilité des femmes et des filles à la traite. L'évolution des conditions météorologiques continuera à exacerber la pénurie et l'insécurité alimentaires et, par conséquent, la pauvreté. Les familles pourraient être contraintes de prendre des mesures désespérées pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, notamment forcer les femmes et les filles à emprunter des voies de migration dangereuses, ou devenir des proies faciles face aux pratiques de « recrutement » trompeuses des trafiquants.

²⁷ Naomi Molinari, « Intensifying Insecurities: The impact of climate change on vulnerability to human trafficking in the Indian Sundarbans », *Anti-Trafficking Review*, n° 8, 2017.

On s'attend également à ce que les catastrophes d'origine climatique et les changements climatiques à évolution lente continuent à perturber les infrastructures et les services essentiels, ce qui peut encore aggraver les vulnérabilités à la traite, tant dans les lieux d'origine que de destination.

21. L'expérience des catastrophes naturelles récentes, notamment les inondations, les cyclones et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes, montre clairement que les changements climatiques intensifient la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite²⁸. Une étude menée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à la suite du passage du cyclone Aila au Bangladesh en 2009 a montré que les ménages dirigés par des femmes sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains et à l'exploitation qui lui est associée²⁹. De même, le séisme qui a frappé le Népal en 2015 a touché les deux tiers de la population et a entraîné une augmentation des cas de traite des femmes et des filles³⁰. Les données relatives au delta des Sundarbans, en Asie du Sud, montrent que les pressions environnementales, dues aux changements climatiques, que subit la région exacerbent les problèmes sociaux et économiques qui contribuent à la vulnérabilité des populations à la traite³¹. Les trafiquants d'êtres humains ciblent les femmes qui cherchent désespérément à franchir les frontières pour trouver un emploi, et des femmes et des enfants sont ainsi soumis au travail forcé dans des ateliers clandestins ou dans l'industrie du sexe.

3. Conflits

22. L'émergence, la poursuite et l'escalade des conflits à travers le monde entraînent une vague de crises sur toute la planète. Environ un quart de la population mondiale, soit 2 milliards de personnes, vit aujourd'hui dans des zones de conflit et le monde est le théâtre du plus grand nombre de conflits violents depuis 1945. À l'échelle mondiale, 89,3 millions de personnes avaient été déplacées de force à la fin de 2021³². La guerre qui sévit actuellement en Ukraine est à l'origine du déplacement forcé de population le plus rapide depuis la Seconde Guerre mondiale, et a de lourdes répercussions sur la traite des femmes et des filles (voir encadré 2).

Encadré 2

La guerre en Ukraine et la traite des femmes et des filles

Au 22 juillet 2022, près de 6 millions de personnes avaient fui l'Ukraine vers les pays voisins et au-delà^a et 7,1 millions de personnes supplémentaires avaient été déplacées à l'intérieur du pays^b. D'après les estimations, 90 % des personnes fuyant l'Ukraine sont des femmes et des enfants, qui s'exposent à un risque élevé de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail^c.

Avant la crise actuelle, l'Europe de l'Est était l'une des principales régions d'origine des victimes de la traite des êtres humains en Europe^d. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) a mis en garde contre le fait que les réseaux criminels responsables de la traite ont souvent des racines dans les pays limitrophes de l'Ukraine et que l'afflux de réfugiés peut être une aubaine pour les trafiquants^e. Ce profil de risque est encore aggravé par la présence d'une

²⁸ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2022 : Conséquences, adaptation et vulnérabilité*, chap. 8, 2022 ; UNICEF, *Are climate change policies child-sensitive?*, décembre 2019.

²⁹ OIM, *Assessing the Evidence: Environment, Climate Change and Migration in Bangladesh*, 2010.

³⁰ Plan International UK et al., *The trafficking of girls and young women in Nepal*, 2019.

³¹ Molinari, « Intensifying Insecurities » (voir note de bas de page 27).

³² HCR, *Global Trends: Forced Displacement in 2021*, 2021.

importante population d'apatrides qui vivaient en Ukraine avant le conflit. Parmi cette population, on estime que 60 % des femmes et des enfants roms n'ont pas de papiers^f. Les immigrants clandestins sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains, notamment à des fins de travail forcé. Parmi les autres groupes particulièrement vulnérables, citons les enfants placés en institution ; les enfants séparés et non accompagnés ; les malades chroniques, les personnes handicapées et les personnes âgées ; les personnes qui ne sont pas de nationalité ukrainienne ; et les personnes LGBTIQ+. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a souligné l'absence de contrôle préalable des volontaires qui se proposent d'aider les personnes réfugiées et déplacées, et a pris note des informations alarmantes selon lesquelles des femmes et des filles sont la proie d'individus opportunistes qui cherchent à exploiter les plus vulnérables^g. L'Organisation internationale pour les migrations a indiqué que 55,4 % des appels reçus par son numéro d'urgence visant à donner des conseils aux migrants ukrainiens et à lutter contre la traite concernaient la traite des êtres humains et la sécurité des déplacements^h.

Les organisations féminines de la société civile en Ukraine ont fait état d'une intensification de la présence des trafiquants aux frontières de l'Ukraine et au-delà. Une augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre a également été signalée par les organisations de la société civileⁱ. La séparation familiale constitue un risque important, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité des filles à l'exploitation sexuelle et à la traite. La situation aux postes frontières et dans les centres d'accueil crée des conditions propices à la traite, permettant aux trafiquants d'exploiter le désespoir et la peur des réfugiés et de les tromper en leur proposant un transport et un hébergement^j.

L'utilisation de la technologie pour faciliter la traite des Ukrainiens est particulièrement préoccupante. Des rapports font état de trafiquants d'êtres humains utilisant les médias sociaux pour identifier et contacter des victimes potentielles de la traite, qui ont pu révéler des informations sur leur identité et leur localisation alors qu'elles cherchaient de l'aide et un appui^k. On a également constaté, à l'échelle mondiale, une augmentation spectaculaire de la demande de contenu explicite et de services sexuels concernant des femmes ukrainiennes, les recherches de pornographie mettant en scène des femmes ukrainiennes ayant augmenté de 600 % et les recherches de services d'escorte de femmes ukrainiennes de 200 % dans les mois qui ont suivi l'invasion^l.

^a Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau régional pour l'Europe. *Ukraine Situation Flash Update # 22*, 22 juillet 2022.

^b HCR Ukraine, *Ukraine emergency: UNHCR operational response delivery updates: 21 June 2022*, 21 juin 2022.

^c HCR, *Ukraine crisis creates new trafficking risks*, 13 avril 2022 ; HCDH, *Update on the human rights situation in Ukraine*, 24 mars 2022.

^d Europol, *Early Warning Notification: War in Ukraine - refugees arriving to the EU from Ukraine at risk of exploitation as part of THB*, mars 2022.

^e *Ibid.*

^f Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, *Gender analysis of the situation in Ukraine*, avril 2022.

^g Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, *Briefing of SRSG Patten about Ukraine to the Security Council*, 6 juin 2022.

^h Organisation internationale pour les migrations, *Key statistics: National toll-free migrant advice and counter trafficking hotline since the start of the war*, 24 February-27 April 2022, 2022.

ⁱ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Rapid assessment: Impact of the war in Ukraine on women's civil society organizations*, 2022.

^j Care International, *Rapid gender analysis: Ukrainian refugees in Poland*, 16 mars 2022.

^k Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Recommendations on enhancing efforts to identify and mitigate risks of trafficking in human beings online as a result of the humanitarian crisis in Ukraine*, 22 avril 2022.

^l Ibid.

23. Le lien entre les conflits et la traite des femmes et des filles est bien établi. L'augmentation de la pauvreté et l'absence de perspectives économiques, des facteurs qui contribuent à la traite des femmes et des filles, sont exacerbées dans les contextes de conflit. En particulier, la forte augmentation du nombre de personnes déplacées et apatrides accroît la vulnérabilité économique des femmes et des filles et le risque qu'elles courent d'être victimes de la traite et de l'exploitation. L'insécurité économique et physique les plonge dans des situations désespérées où elles sont davantage susceptibles de saisir des occasions risquées ou d'être trompées par des trafiquants. Les conflits augmentent également la demande de biens et de services fournis par des personnes exploitées et créent de nouvelles demandes de combattants et d'auxiliaires dans des conditions abusives. En outre, l'effondrement des capacités de l'État et de l'état de droit accroît les vulnérabilités existantes et crée un environnement propice où les trafiquants peuvent agir en toute impunité.

24. En outre, certaines vulnérabilités touchant spécifiquement les femmes et les filles dans les contextes de conflit les exposent davantage au risque de traite, en particulier la recrudescence de la violence sexuelle liée aux conflits, qui a également été associée à des enlèvements menant à la traite ainsi qu'à la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les camps de personnes déplacées. Dans le cadre du conflit au Tigré, en Éthiopie, les actes de violence sexuelle subis par les femmes et les filles étaient liés à la traite à des fins d'exploitation sexuelle³³. Par ailleurs, en Colombie, les violences sexuelles perpétrées par des groupes armés ont contraint les femmes et les filles des minorités ethniques vivant dans des zones rurales reculées à abandonner leurs communautés et les ont exposées à un risque accru de traite à l'intérieur du pays ainsi qu'à l'étranger (A/73/171, paragraphe 22). La violence sexuelle liée aux conflits peut également se superposer à d'autres formes de violence fondée sur le genre dans le contexte de la traite. Par exemple, le mariage forcé peut être à la fois le moyen et la finalité de l'exploitation sexuelle.

25. La traite des femmes et des filles est également de plus en plus utilisée comme tactique de terrorisme par certains groupes extrémistes violents dans les situations de conflit, en particulier lorsque l'état de droit et la présence de l'État sont faibles (S/2022/272, par. 12). Dans ce contexte, l'exploitation sexuelle, motivée par les privilèges masculins et le contrôle exercé par les hommes, sert à augmenter les finances des groupes extrémistes et à consolider leur pouvoir par le recrutement et la destruction des communautés. La traite à des fins de mariage forcé, par exemple, peut être un moyen de contrôle et de coercition des populations locales, de représailles ou

³³ Amnesty International, "I don't know if they realized I was a person": Rape and sexual violence in the conflict in Tigray, Ethiopia, 2021.

d'expression des objectifs idéologiques des organisations extrémistes. Ainsi, le ciblage systématique des femmes yézidiées par Daech en Irak au prétexte qu'elles sont des « adoratrices du démon » a justifié leur traite à des fins d'esclavage sexuel³⁴. Par ailleurs, à Cabo Delgado, au Mozambique, des enlèvements, ainsi que des mariages forcés et des viols, de femmes et de filles par des combattants appartenant à des groupes armés non étatiques ont été signalés (S/2022/272, par. 12). On peut également citer l'enlèvement par Boko Haram de lycéennes en 2014 et en 2018, dans l'intention de les contraindre au mariage et à l'esclavage sexuel (S/2019/280, par. 119).

26. Les politiques relatives aux réfugiés ou à la migration peuvent également contribuer à l'augmentation de la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite. En effet, les politiques dissuasives, qui réduisent ou éliminent les options de migration légitimes et sûres, augmentent la vulnérabilité des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'exploitation (et incitent les auteurs à se livrer à cette pratique). Incapables d'obtenir gain de cause en toute sécurité, les demandeurs d'asile et les réfugiés se voient contraints de prendre des mesures désespérées, s'exposant souvent à des risques de traite.

4. Enseignements utiles pour éliminer la traite en période de crise

27. Comprendre la manière dont la COVID-19, les changements climatiques et les conflits augmentent le risque de traite des femmes et des filles permet de tirer plusieurs enseignements. Premièrement, la lutte contre la traite doit se concentrer explicitement sur les facteurs sociaux, économiques et politiques liés au genre qui sous-tendent la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite, étant donné que c'est l'exacerbation des inégalités de genre existantes qui augmente sensiblement les risques en période de crise. Les interventions contre la traite des êtres humains, trop axées sur les poursuites et la criminalisation, gagneraient à s'inscrire dans une démarche globale, couvrant notamment la protection des personnes rescapées et la prévention, qui s'attaque aux vulnérabilités différenciées selon le genre et aux inégalités de genre sous-jacentes favorisant l'exploitation des femmes et des filles³⁵. Compte tenu du risque de traite dû au volume des déplacements liés aux conflits et aux changements climatiques, il est essentiel de garantir des voies de migration sûres et ordonnées.

28. Deuxièmement, en période de crise, la traite est souvent liée à d'autres formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence au sein du couple et la violence sexuelle. Si la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles est de plus en plus prise en compte dans les interventions humanitaires, ainsi que dans la prévention et la gestion des conflits et des crises, son intégration, qui n'est pas encore systématique et généralisée, laisse nettement à désirer en matière de lutte contre les changements climatiques. Il est en outre possible d'intégrer la prévention et la lutte contre la traite dans les plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité. Par ailleurs, la traite des femmes et des filles n'est pas toujours reconnue dans la gestion des crises comme une forme de violence à l'égard des femmes, et les liens entre les différentes formes de violence fondée sur le genre et la traite sont par conséquent négligés. La prise en compte de la traite en tant que forme de violence fondée sur le genre dans la gestion des crises offre également l'occasion de s'attaquer aux facteurs communs des privilèges masculins et du contrôle exercé par les hommes dans le cadre des stratégies de prévention de la violence.

29. Enfin, la prévention et la gestion des crises – qu'elles soient dues à une pandémie, à des catastrophes naturelles ou à des conflits – ne peuvent lutter

³⁴ Nora Coyne, « The sexual slavery of Yazidis by ISIS », *Human Trafficking Search*, 18 juillet 2017.

³⁵ Molinari, « Intensifying Insecurities » (voir note de bas de page 27).

efficacement contre le risque accru de traite des femmes et des filles que si les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions et aux postes de direction. Les organisations de femmes, en particulier celles qui ciblent spécifiquement la violence fondée sur le genre et la traite des êtres humains, ont un rôle essentiel à jouer en contribuant avec leur expertise à éclairer la prévention et la gestion des crises. En tant que tel, l'appui aux organisations de femmes, en investissant dans le renforcement de leurs capacités et en les associant à la prise de décisions, est une composante essentielle de la gestion des crises tenant compte des questions de genre.

III. Mesures prises par les États Membres et le système des Nations Unies pour éliminer la traite des femmes et des filles, y compris en période de crise

A. Lois, politiques et dispositifs d'application du principe de responsabilité

30. Des mesures efficaces en matière de justice pénale sont essentielles pour mettre fin à l'impunité de la traite des êtres humains. Plusieurs États ont renforcé leur législation pour lutter contre ce fléau. La République de Corée a regroupé ses lois contre la traite des êtres humains en un seul texte législatif qui établit un système unifié de prévention et d'intervention. Dans certains États, le délit de traite est désormais puni par des amendes plus lourdes et des peines d'emprisonnement plus longues (Jordanie, Roumanie et Slovaquie). Le Zimbabwe entame une révision de sa législation sur la traite des êtres humains afin de l'aligner sur les normes internationales et de relever les défis émergents. De nouvelles interventions législatives ont également été réalisées afin d'apporter un appui aux victimes et aux personnes survivantes de la traite, par exemple en finançant les soins de santé de certaines victimes (Slovaquie), en renforçant la coopération entre le gouvernement et le système judiciaire (Arménie), en créant un fonds d'indemnisation des victimes basé sur des dons (Jordanie) et en offrant une aide personnalisée aux victimes (République de Corée). ONU-Femmes a soutenu les réformes législatives visant à renforcer les lois contre la traite dans plusieurs pays.

31. L'amélioration de la détection de la traite des êtres humains continue d'être une priorité pour de nombreux États. Certains ont suivi une approche consistant à « suivre la piste de l'argent », en renforçant les lois sur le blanchiment d'argent qui facilitent les enquêtes et les poursuites liées à ce délit dans les chaînes d'approvisionnement (Allemagne). Un outil d'analyse et de recherche a été déployé dans les unités de lutte contre la traite des forces de police allemandes. Il facilite le contrôle des organisations criminelles, relie les données pertinentes en ligne et repère les annonces publiées sur Internet susceptibles de concerner des victimes potentielles d'exploitation. Le Togo a créé une commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de l'initiative TRACK4TIP (« Transforming Alerts into Criminal Justice Responses to Combat Trafficking in Persons within migration flows », Transformer les alertes en mesures de justice pénale destinées à lutter contre la traite des êtres humains au sein des flux migratoires), l'ONUDC a aidé les pays à renforcer la détection et l'orientation des cas de traite. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a coordonné les efforts des autorités de divers pays visant à détecter et à aider les victimes de la traite.

32. Les plans d'action nationaux continuent d'être une composante essentielle de la prévention et des interventions et contribuent à l'établissement des domaines prioritaires, des responsabilités et des dispositifs d'application du principe de

responsabilité. Au cours des deux dernières années, plusieurs États ont mis en place des plans d'action, des stratégies et des programmes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains ou ont renforcé leurs dispositions (Australie, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Lettonie, Nigéria, République tchèque et Roumanie) ; de nombreux pays ont continué à intensifier les efforts de mise en œuvre (Bulgarie, Ghana, Mali, République démocratique du Congo, République tchèque et Slovaquie). Certains plans mettent l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des enfants, qui sont touchés de manière disproportionnée par la traite des êtres humains, ainsi que sur le renforcement des enquêtes et des poursuites liées au délit de traite (voir encadré 3). Les organismes des Nations Unies et des initiatives interinstitutions ont apporté un appui technique à l'élaboration de plans d'action nationaux visant à mettre fin à la traite des êtres humains (OIM, Initiative Spotlight, Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF] et ONU-Femmes).

Encadré 3

Des efforts accrus pour détecter la traite en période de crise

L'augmentation des risques que courent les personnes fuyant l'Ukraine a amené plusieurs pays à intensifier leurs efforts de détection de la traite des êtres humains (Lettonie, Slovaquie et Slovénie). Les mesures ciblées comprennent des instructions destinées aux responsables de l'application des lois concernant le contrôle des activités aux frontières, la modification des itinéraires de patrouille et l'inspection des véhicules en vue de détecter d'éventuelles situations de traite. La police d'État lettone coopère avec les autorités locales et les organisations non gouvernementales afin de faciliter l'échange d'informations et de coordonner les actions de prévention de la traite d'êtres humains en provenance d'Ukraine. Des gardes-frontières slovaques ont reçu une formation de l'UNICEF pour repérer les femmes et les enfants susceptibles d'être victimes de la traite.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les États ont également réorienté leurs efforts de détection et d'enquête, en mettant l'accent sur l'utilisation de la technologie à des fins de traite. Dans le cadre de son programme national d'appui aux enfants pendant la pandémie, la Roumanie a décidé de mettre en place un système informatique intégré pour analyser les contenus pédopornographiques afin d'aider à identifier les responsables, ainsi qu'un mécanisme d'alerte Amber (alerte d'enlèvement) pour les enfants portés disparus.

33. Certains États ont continué à renforcer la capacité des acteurs clés à détecter, à intercepter, à enquêter sur la traite des êtres humains et à engager des poursuites à cet égard, en mettant souvent l'accent sur les aspects de la traite qui concernent spécifiquement les femmes (Bulgarie, Ghana, Lettonie, Maurice, Sénégal, Slovaquie et Uruguay). Au Guatemala, l'Organisation des États américains a entrepris de renforcer les capacités du personnel gouvernemental et des représentants de la société civile afin de mieux aider et protéger les victimes et a contribué à l'élaboration d'un protocole d'aide aux victimes de la traite lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, en questionnement et intersexes. D'autres organismes des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), réalisent également des activités de renforcement des capacités. Les États ont par ailleurs adapté leur approche de la force probante dans les procédures judiciaires, par exemple en créant des salles d'audience spécifiques pour les enfants victimes d'actes de violence (Roumanie) et en élaborant des protocoles concernant le traitement des victimes et

des témoins de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et l'enregistrement des dépositions des témoins menacés (Uruguay).

B. Prévention de la traite, y compris la lutte contre la demande

34. La prévention de la traite requiert des interventions ciblant les facteurs croisés responsables de la vulnérabilité des femmes et des filles, notamment l'insécurité économique des femmes et la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des stratégies de lutte contre la demande de traite. Les campagnes de sensibilisation continuent d'être l'axe principal des efforts de prévention de la traite, et très peu d'États s'attaquent aux facteurs de la traite différenciés selon le genre ou à la demande d'exploitation sexuelle. Plusieurs pays ont lancé des campagnes de lutte contre la traite des êtres humains, dont des initiatives spécifiques ciblant les familles (Azerbaïdjan), les établissements scolaires et les jeunes (Bulgarie, Cameroun et Slovaquie), les médias (Argentine), Internet et l'environnement numérique (République tchèque) et les chefs communautaires et religieux (Ghana).

35. Certains États ont introduit de nouveaux cadres politiques globaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de leurs efforts visant à prévenir la traite (Colombie et Mexique). Des programmes d'emploi, de protection sociale, d'éducation ou d'aide financière ciblant les femmes exposées au risque de traite ont également été mis en place à titre préventif. L'Azerbaïdjan, par exemple, fournit des cours de formation professionnelle et une aide à l'emploi aux femmes issues de groupes à risque. Au Ghana, plusieurs mécanismes ont été déployés pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie et des changements climatiques, notamment des transferts en espèces et des programmes visant à fournir aux femmes un capital, des connaissances et des outils pour renforcer leur sécurité économique.

36. Le renforcement des normes du travail, la garantie du respect des normes et la sensibilisation jouent un rôle essentiel dans la réduction de la demande de travail forcé. L'Allemagne a imposé le devoir de précaution aux entreprises qui sont tenues de détecter, de prévenir ou de minimiser les risques de violation des droits humains, y compris la traite, tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Au Mali, afin de lutter contre l'exploitation des mineurs, des efforts sont déployés pour détecter les cas de travail des enfants et vérifier les permis de séjour des enfants. En Colombie, le lancement du « label zéro complicité » vise à garantir que les établissements commerciaux, les bars, les restaurants et les hôtels sont des espaces libres de traite. Au Népal, le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes a aidé la société civile à améliorer la protection sociale des travailleuses du secteur informel du divertissement et à faire en sorte que leurs conditions de travail soient décentes.

Encadré 4

Efforts visant à prévenir la traite des femmes et des filles en période de crise

Des mesures sont prises pour prévenir la traite des femmes et des filles dans les situations d'urgence et de conflit. Ainsi, dans le cadre du conflit au Tigré, en Éthiopie, le gouvernement national a participé à la « Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains » de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à mettre fin à la traite et a créé un groupe de travail national multipartite chargé de diriger la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des filles.

Plusieurs États européens ont organisé, souvent en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des campagnes de sensibilisation en réponse au risque accru de traite des personnes fuyant actuellement la guerre en Ukraine. Ces campagnes ont compris la diffusion, en plusieurs langues, d'informations et de mises en garde contre les risques de traite sur différents supports (Internet, brochures et affiches) et la mise en place de points de contact fournissant une assistance aux victimes de la traite (Allemagne, Grèce, Slovaquie et Slovénie). Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'associent aux gouvernements et à la société civile pour intensifier les mesures d'atténuation des risques, notamment par l'intermédiaire d'espaces *Blue Dot* où les femmes et les enfants peuvent recevoir des services en matière d'information, de conseil et de protection.

La Commission européenne a pour sa part établi des lignes directrices opérationnelles concernant la directive relative à la protection temporaire en réaction à la crise en Ukraine. Les ressortissants ukrainiens peuvent ainsi se déplacer librement dans l'Union européenne grâce à un visa de 15 jours délivré à la frontière. Bien que cette mesure n'élimine pas à elle seule le risque de traite, elle empêche les trafiquants d'attirer des victimes potentielles en leur promettant une aide à la migration.

Dans le contexte des changements climatiques, l'Allemagne s'attache à améliorer l'inclusion sociale des sans-abri et des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, souvent touchés de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles, les crises liées aux conflits et les changements climatiques.

C. Services destinés aux personnes rescapées de la traite

37. Des services complets et multisectoriels axés sur les personnes rescapées sont des éléments clés d'une intervention efficace contre la traite des femmes et des filles. À court terme, ces personnes ont besoin d'une assistance médicale, psychologique, juridique et financière, d'une aide à l'immigration, de protection sociale et de protection des témoins, ainsi que de refuges. À plus long terme, l'appui concerne l'éducation et la formation, la création de revenus, le logement, les soins de santé, le soutien social et le regroupement avec la famille et la communauté, lorsque les conditions de sécurité le permettent (voir encadré 5).

38. Certains États ont renforcé les services destinés aux personnes rescapées de la traite depuis 2020. Citons, entre autres, la création de nouveaux services de soins tenant compte des traumatismes (Ghana) ; l'établissement de centres de services intégrés fournissant une aide juridique, médicale et psychosociale (République islamique d'Iran) ; la mise en place d'un dispositif de soutien en cas de crise et d'hébergement (Bulgarie) ; l'appui spécifique aux enfants et aux adolescents (Uruguay) ; l'intégration des services de conseil dans la lutte contre le travail forcé (Allemagne). L'Uruguay a mis en œuvre des mesures de soutien économique aux migrants pendant la pandémie, notamment en assouplissant les exigences en matière de visa. Très peu d'États ont indiqué avoir pris des mesures visant à améliorer l'accès à l'aide des personnes rescapées de la traite dans le contexte de la COVID-19, par exemple, en adaptant les services en ligne ou en utilisant des stratégies spécifiques afin d'atteindre ces personnes pendant la pandémie. Cela donne à penser que le soutien aux personnes rescapées de la traite n'a pas constitué une priorité pendant la pandémie.

Encadré 5

Appui du système des Nations Unies aux personnes rescapées en période de crise

Le système des Nations Unies a continué à soutenir l'accès aux services des personnes rescapées, en particulier en période de crise. Le programme Safe and Fair (Sécurité et équité) de l'Initiative Spotlight en Thaïlande, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, a ainsi apporté une aide directe aux personnes rescapées de la traite en matière d'hébergement pendant la pandémie et, au Myanmar, s'est employé à soutenir l'accès à l'hébergement, aux conseils et aux équipements de protection individuelle des femmes et des filles victimes de la traite.

Les responsables de la mise en œuvre du Cadre de coopération entre le gouvernement ukrainien et les Nations Unies en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit^a s'attachent à renforcer la coordination afin de garantir l'atténuation des risques de traite et d'exploitation sexuelle liées à la guerre.

^a Voir www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/05/20220503-FoC_Ukraine_SIGNED.pdf (en anglais uniquement).

D. Données, suivi et évaluation

39. Les États financent et facilitent également de plus en plus les activités de recherche et d'évaluation, conscients que l'élaboration de réponses politiques à la traite des femmes et des filles, efficaces et fondées sur des données probantes, requiert des données et un suivi rigoureux. Le gouvernement australien a ainsi financé des projets de recherche émanant de la société civile, d'entreprises et d'universités et visant à lutter contre l'esclavage moderne. La République démocratique du Congo a déployé des stratégies de collecte de données pour lutter contre la traite, notamment en cartographiant les refuges et les orphelinats de Kinshasa afin d'orienter les victimes et les personnes rescapées vers des services de rétablissement. La Colombie a conçu un nouvel outil de collecte de données à des fins de mesure de la traite. L'Observatoire portugais de la traite des êtres humains a suivi l'incidence de la pandémie sur la traite des êtres humains afin d'éclairer les interventions politiques. Malgré ces efforts, des lacunes importantes subsistent dans les données et les connaissances sur la traite des femmes et des filles, ce qui souligne la nécessité d'investir davantage.

40. Le système des Nations Unies a par ailleurs contribué aux efforts mondiaux en matière de données, de suivi et d'évaluation. Les programmes menés dans le cadre de l'initiative Spotlight, un partenariat avec l'Union européenne, ont contribué à la disponibilité régulière de données publiques sur la traite grâce à la publication de huit études multidimensionnelles sur la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la traite des êtres humains en Amérique latine. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a mené des recherches sur les approches tenant compte des questions de genre et sur les mesures visant à décourager la demande qui alimente la traite. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a publié un aperçu détaillé des risques et des répercussions auxquels font face les enfants dans les situations de conflit dans son rapport intitulé *The gender dimensions of grave violations against children in armed conflict* (La dimension de genre des violations graves commises contre des

enfants dans les situations de conflit armé). L'ONUDC a entrepris une étude mondiale sur les effets de la pandémie sur la traite des êtres humains ainsi que sur les défis et les interventions connexes. Le HCR a cartographié les services de protection des victimes de la traite au Sahel et en Afrique de l'Est. Dans le contexte du conflit en Ukraine, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a mis en place un dispositif de suivi, d'analyse et de communication des données sur les violences sexuelles liées au conflit.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

41. La traite des femmes et des filles continue d'être un problème très répandu, et l'escalade des crises dans le monde entier exacerbe les vulnérabilités. Si des efforts croissants sont consentis pour renforcer les lois, les politiques et les services afin de lutter contre la traite des femmes et des filles, les mesures de prévention restent limitées. La prévention reste trop souvent circonscrite à des activités de sensibilisation limitées plutôt que de cibler la diminution de la demande d'exploitation sexuelle, la lutte contre les facteurs liés au genre de la traite des femmes et des filles et l'évolution des normes sociales. La réduction des vulnérabilités qui exposent les femmes et les filles au risque de traite et d'exploitation dans tous les contextes doit être au cœur des efforts de prévention.

42. La pandémie, l'urgence climatique et les conflits déclarés, nouveaux ou en cours d'escalade ont aggravé la pauvreté et l'insécurité économique des femmes, forcé leurs déplacements et accru la violence à leur égard, exposant les femmes et les filles à un risque plus grand de traite. La détérioration de l'état de droit, les déplacements forcés, les bouleversements socioéconomiques, la séparation des familles et l'effondrement des services exacerbent encore le risque de traite. Comme on a pu le constater lors de la pandémie de COVID-19, ces perturbations donnent également aux trafiquants l'occasion de recourir à de nouveaux moyens d'exploitation et de violence, comme la traite en ligne ou facilitée par la technologie.

43. Les crises ont beau toucher plus durement les femmes, les besoins des femmes et des filles et les risques de violence et de traite auxquels elles sont exposées sont rarement pris en compte et considérés comme prioritaires dans la prévention et la gestion des crises. Compte tenu de l'intensité et de l'ampleur des crises interdépendantes auxquelles le monde fait face, la traite des femmes et des filles doit être intégrée dans les cadres de prévention et de gestion des crises. Les organisations de femmes ont un rôle important à jouer en éclairant, avec leurs connaissances spécialisées, la prévention et la gestion des crises. Pour accélérer les progrès vers l'élimination de la traite des femmes et des filles, les situations de crise et la prévention doivent faire l'objet d'un regain d'attention.

B. Recommandations

1. Réduction des vulnérabilités en période de crise

44. Dans le cadre d'une gestion des crises qui tienne compte des liens entre la traite et les différentes formes de violence fondée sur le genre, la traite des femmes et des filles doit être reconnue comme une forme de violence de genre.

45. Les États pourraient faire en sorte que la gestion des crises prenne en compte le risque de traite des femmes et des filles. Par ailleurs, la gestion des crises devrait être axée sur les facteurs différenciés selon le genre qui sous-tendent la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite en période de crise. À cet égard, il serait important que :

a) les considérations relatives à la lutte contre la traite soient intégrées dans les interventions humanitaires et les plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité ;

b) les mesures visant à lutter contre la vulnérabilité des femmes et des filles soient prioritaires dans la gestion des crises et les interventions humanitaires, notamment pour leur donner accès à des moyens de subsistance sûrs, à une protection sociale et à un appui financier, ;

c) les femmes et les filles, notamment les rescapées des violences de genre, aient accès aux services essentiels dans les situations de crise.

46. Les États pourraient aider les organisations de défense des droits des femmes et des personnes rescapées à éclairer des plans d'action réactifs tenant compte des questions de genre, en garantissant leur réelle participation et leur rôle décisif dans la prise de décisions, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de ces plans d'action.

47. Dans le contexte des changements climatiques, ainsi qu'il a été reconnu dans les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-sixième session, la prise en compte des risques spécifiques courus par les groupes de femmes et de filles, en particulier les femmes rurales, migrantes et autochtones, et la garantie de leur pleine participation à la prise de décisions en matière de préparation, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe climatique deviennent priorité pour les États.

2. Prévention

48. Les efforts des États visant à éliminer la traite des femmes et des filles à long terme pourraient inclure des mesures qui permettent de s'assurer que les plans d'action et les stratégies de prévention de la traite intègrent les dimensions genrées de la vulnérabilité. Citons, entre autres :

a) la lutte contre la demande qui alimente l'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation au moyen d'investissements dans des programmes éducatifs à assise communautaire qui remettent en cause les normes sociales néfastes, la domination masculine et le droit à la sexualité ;

b) la lutte contre les moteurs économiques et les autres facteurs de vulnérabilité qui peuvent pousser les femmes et les filles à rechercher des moyens risqués de générer des revenus susceptibles de conduire à leur exploitation ;

c) le renforcement des capacités des équipes intervenant auprès des personnes déplacées et s réfugiées ou dans les situations de grands mouvements migratoires afin de mieux repérer les victimes potentielles et d'assurer la sûreté et la sécurité des femmes et des filles.

3. Interventions

49. Il est essentiel de veiller à ce que les personnes rescapées de la traite bénéficient d'une aide à la réinsertion complète et à long terme, y compris un appui psychologique et à l'autonomisation économique qui ne soit pas

subordonné à la poursuite de la justice pénale. Ces mesures devraient être étendues à tout enfant né de victimes de la traite.

50. En prévision des crises, les États peuvent mettre en place des mécanismes permettant aux acteurs de première ligne (tels que les gardes-frontières, les services de police, le personnel de santé, etc.) de repérer les victimes de la traite et de renforcer les voies d'orientation afin de garantir leur fonctionnement efficace en temps de crise.

51. Les acteurs de l'aide humanitaire en période de crise doivent mettre en place des politiques de tolérance zéro à l'égard des membres du personnel qui se livrent à la traite des femmes et des filles. Les organisations doivent faire en sorte que le personnel soit formé à ces politiques et les respecte, que des mécanismes d'orientation des cas détectés soient mis en place, et que les responsables soient traduits en justice.

4. Voies de migration sûres et ordonnées dans les situations de crise

52. Il est essentiel de faciliter une migration sûre et ordonnée pendant les crises, notamment en fournissant des visas temporaires, des visas humanitaires et des visas de regroupement familial. Ces mesures, loin de se limiter aux seuls nationaux des pays touchés, doivent cibler toutes les personnes qui vivent une situation de crise.

53. La fourniture de pièces d'identité officielles (cartes d'identité ou numéros de sécurité sociale), afin que les femmes et les filles puissent bénéficier de toutes les aides et de tous les droits qui facilitent la migration légale, l'accès aux services et l'aide humanitaire, est une mesure efficace que les États doivent adopter.

5. Prise en considération du rôle de la technologie dans la traite des êtres humains

54. Compte tenu du rôle croissant que joue la technologie en facilitant la traite des femmes et des filles, les États pourraient renforcer leurs efforts visant à détecter et à surveiller les activités liées à la traite en ligne. En particulier, en se familiarisant avec les plateformes en ligne où se produit le recrutement, les États peuvent mieux surveiller les cas potentiels, les signaler et les faire régler. Les États pourraient s'associer à des entreprises technologiques, à des médias sociaux et à des prestataires de services en ligne pour renforcer les efforts de prévention de la traite et accroître la fourniture de services.

6. Données

55. La collecte de données dans le cadre des interventions humanitaires devrait inclure des outils et des méthodologies permettant de recueillir des données ventilées sur la traite. Outre l'inclusion des enfants et la ventilation par âge et par genre, les données devraient également fournir des informations sur d'autres facteurs tels que le handicap, la race et l'orientation sexuelle, conformément au principe « ne pas nuire ».